

TOP 10 des questions des familles débutant en école à la maison

Bonjour, voici les dix questions les plus fréquentes que l'on me pose quand je fais du tutorat aux familles intéressées par l'école à la maison :

1- Mon enfant ne va-t-il pas se désocialiser ?

C'est la question la plus fréquente de la part des parents mais aussi de notre entourage lorsqu'il apprend que nous avons choisi ce mode d'instruction.

Il faut savoir que toutes les études montrent que les enfants faisant l'école à la maison se désocialisent moins que ceux qui vont à l'école. En outre, nombreux sont les parents qui les inscrivent à divers activités l'après midi : piano pour la créativité et la culture musicale, sport (pour la motricité et l'interaction avec les autres). Les possibilités sont infinies car vous avez le temps !

2- Suis-je capable de faire l'école à la maison ?

Oui si vous avez la motivation, il est possible de faire l'école à la maison. Vous n'aurez pas la fonction d'un enseignant mais plutôt d'un répétiteur c'est-à-dire que vous assisterez votre enfant à suivre ses cours.

3- Combien d'heures d'instruction chaque jour ?

C'est variable en fonction du niveau de l'enfant : en moyenne en CE1, il faut entre 2 et 4 heures d'enseignement par jour et 6 en terminale.

Ça dépend aussi de son état de santé : est-il malade ? Ou se remet-il de problèmes à l'école auquel cas, il faudra mieux démarrer en douceur.

C'est vous qui fixez l'emploi du temps, au début vous vous impliquez plus et lorsque l'enfant a pris le pli de votre pédagogie, vous vous impliquerez moins. Grâce à mes conseils, votre efficacité ira croissante !

4- Est-il légal de faire l'école à la maison dans mon pays ?

Aujourd'hui, des dizaines de milliers d'enfants font l'école à la maison et ce nombre augmente tous les jours suite aux problèmes se déroulant dans les écoles. Faire l'école à la maison est un droit, j'en parlerai d'ailleurs bientôt dans la première partie de la formation : « école à la maison et la loi ».

5- Garde-t-on les allocations familiales en faisant l'école à la maison ?

Oui bien sûr c'est votre droit inscrit dans l'article L552-4 du code de la sécurité sociale :

Article L552-4

- Créé par [Décret 85-1353 1985-12-17 art. 1 JORF 21 décembre 1985](#)

Le versement des prestations familiales afférentes à un enfant soumis à l'obligation scolaire est subordonné à la présentation soit du certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement public ou privé, soit d'un certificat de l'autorité compétente de l'Etat attestant que l'enfant est instruit dans sa famille, soit d'un certificat médical attestant qu'il ne peut fréquenter régulièrement aucun établissement d'enseignement en raison de son état de santé.

Les prestations ne sont dues qu'à compter de la production de l'une des pièces prévues à l'alinéa ci-dessus. Elles peuvent toutefois être rétroactivement payées ou rétablies si l'allocataire justifie que le retard apporté dans la production de ladite pièce résulte de motifs indépendants de sa volonté.

Comme le stipule la loi ci-dessus, il faudra donc vous munir d'un certificat attestant que vous pratiquez l'école à la maison. Il est possible que des personnes (assistante sociale, conseiller pédagogique, inspecteur, personnel de la mairie lors du contrôle etc...) vous fassent des remarques mais c'est illégal (ou de l'incompétence).

6- Dois-je prévenir l'administration que je fais l'école à la maison ?

Oui c'est votre obligation. La loi (en France) vous oblige à vous déclarer. J'en parlerai d'ailleurs bientôt dans la première partie de la formation : « école à la maison et la loi ».

7- Mon enfant peut-il facilement réintégrer l'école ?

Bien entendu. Sachez que c'est un droit qui vous est dû et qui est inscrit dans le code de l'éducation. Selon des études sérieuses, dans la très grande majorité des cas, les enfants qui réintègrent la classe, le font avec un niveau supérieur à celui de leur classe d'âge.

8- Comment annoncer ma décision de faire l'école à la maison à mon entourage ?

A l'enseignant-e de mon enfant : dites-le lui tout simplement avec tact bien sûr.
A mon enfant : il faudra lui en parler. C'est une étape importante ! Bien entendu et c'est du bon sens, concernant l'instruction de votre enfant, vous ne pourrez rien entreprendre sans son consentement ni celui de votre conjoint-e.

9- Combien ça coûte de faire l'école à la maison ?

Faire l'école à la maison vous coûtera moins cher que l'école classique qui compte en fait de nombreux frais « cachés » (transports / cantine / assurance / pression sociale pour avoir les vêtements à la mode etc...)

Vous gagnerez également du temps précieux à ne pas accompagner votre enfant tous les matins et le récupérer tous les soirs que vous pourrez réinvestir dans l'épanouissement de votre enfant et de votre famille.

Bien sûr, libre à vous de dépenser plus en achetant plus de fourniture, de livres et de contenus. Mais en fait en vous débrouillant bien l'école à la maison vous coûtera moins cher que l'école classique.

10- Je n'ai pas le niveau

Puis-je y arriver si je n'ai pas le niveau ? Même si un minimum scolaire est demandé (savoir lire et écrire par exemple) je peux vous affirmer que vous n'avez pas besoin d'être bon sur le plan scolaire. Vous aurez le rôle d'encadrer le travail de votre enfant (lecture des consignes, expliquer, recadrer le comportement etc...) De plus, au fur et à mesure de la classe, vous apprendrez (ou réapprendrez) avec votre enfant et vous gagnerez en efficacité (sur le long terme, vous allez prendre confiance en vous !)